

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le jeudi 19 mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Présents (14) : MOELO Didier (Maire) - HALLOUIN Nathalie - PINAULT Jean-Pierre - CALLU Thierry - BIGUET Jean-Luc - CORDIER Géraldine – DUGUET Gilbert – LE CALVÉ Jean-François - LIDON Damien - ARQUILLE Laurent - FORRIAR Stéphanie - MAUPETIT Maryse - QUINIOU Martine - PICHON Laurent – RICHARD Pauline

Absent(s) excusé(s) 1 : CORDIER Géraldine a donné procuration à PICHON Laurent

Désignation du secrétaire de séance : CALLU Thierry

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe au 01/07/2022
- 2 - Fixation du tarif de la taxe sur la publicité extérieure pour 2023
- 3 - Vote des tarifs de la garderie rentrée 2022
- 4 - Redevance d'occupation du domaine public par Orange
- 5 - Compte rendu de commissions 6 - Vote du budget primitif 2022
- 6 – Questions diverses

Délibération n° 2022-15 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet et suppression du poste d'origine de l'agent

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées par un agent technique et par son ancienneté, le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Administrative Paritaire,

Vu la délibération 2012 n°23 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Le conseil municipal,

- Décide la suppression à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2eme classe C2 (grade d'origine de l'agent à promouvoir).
- Décide la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint principal de 1^{ère} classe, le grade d'avancement.
- Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-16 : Fixation du tarif de la taxe sur la publicité extérieure 2023

Rappel : la taxe sur la publicité extérieure est facultative et frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ils sont relevés chaque année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève à + 1,50%.(tarif actuel : 15.50€ / m²)

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet 2022 pour application au 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal fixe le tarif de la taxe applicable au 1^{er} janvier 2023 à **20 €/m²**

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-17 - Vote des tarifs de la garderie rentrée 2022

Comme tous les ans le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs de la garderie qui seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre, aussi le conseil municipal d'Averdon décide de conserver les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 :

Matin et soir * 3,00 €
Matin ou soir 1,50 €
Forfait retard (par retard).... 20,00 €

*Une réduction de 50% est accordée uniquement pour les tarifs journée et demi-journée à partir du 3ème enfant et pour les suivants d'une même famille.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2022-18 - Redevance d'occupation du domaine public par Orange

l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance dont le montant est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index général relatif aux Travaux Publics (TP01) des quatre dernières valeurs trimestrielles, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

Le linéaire en sous-sol de notre commune ayant augmenté de 20.927 km sur le patrimoine arrêté au 31/12/2020 pour la redevance 2021, Orange nous sollicite pour un complément de loyer de : 864.08 €

Montants « plafond » des redevances dues pour l'année 2022

Tarif selon coefficient d'actualisation (1,42136)

- 56.85 € le km d'artères aériennes
- 42.64 € le km d'artères souterraines
- 28,43 € le m² d'emprise au sol

Artère aériennes	9.403 km	534.56 €
artères souterraines	58.712 km	2 503.48 €
Emprise au sol	1,5 m ²	42.65 €
Montant total de la redevance due par orange :		3 080.69 €

Délibération approuvée à l'unanimité

Compte rendu de commissions

SIVOS : Une Atsem est toujours en arrêt maladie jusqu'en juin. Une réunion avec les agents du SIVOS va être organisée afin d'évoquer l'organisation de l'année prochaine. Les élèves de toutes les écoles du RPI nous ont présentés les chants qu'ils ont appris avec Emilie, notre intervenante musique, la semaine dernière c'était très réussi.

TRAVAUX : Les travaux de la Mairie avancent les peintures sont en cours les travaux devraient se terminer fin juillet. La réception de chantier des travaux de l'église à été faite le 09 mai.

COMMUNICATION : Un flash sera édité en juillet.

Point sur les commissions qui ont eu lieu a Agglopolys.

Questions diverses

Elections législatives : Le 1^{er} tour a lieu le 12 juin et le 2nd le 19 juin, finalisation du planning de la tenue du bureau de vote.

Projet Chaufferie : Présentation d'un projet de chauffage au fioul et au gaz, malgré un travail très complet de la part du fournisseur, le conseil municipal ne souhaite pas garder ce type de chaudière vu le prix du fioul et du gaz qui risque encore d'augmenter. Quelques membres souhaiteraient avoir des informations sur les pompes à chaleur.

Des propositions seront faites lors du prochain conseil municipal. Il faudra qu'une décision finale soit prise lors du conseil municipal de juin.

Voirie : Une réunion est prévue avec les services d'Agglopolys afin d'évoquer plusieurs demandes de mise en

Salle des fêtes/salle des associations : Un nouveau règlement va être rédigé, il sera proposé au prochain conseil municipal pour approbation.

Terrain de loisirs : Toute manifestation organisée sur le terrain de loisirs à côté de l'étang doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie. La propreté des lieux n'est pas toujours respectée. Par ailleurs il est formellement interdit de se garer devant la barrière qui est un accès dédié aux secours. Des panneaux seront mis en place dans les semaines à venir.

Fête communale : Cette année la fête communale aura lieu le samedi 25 juin
Les barnums seront montés à la fin du mois de mai.

Fête du vélo : Le 4 septembre prochain sera organisée la fête du vélo, une escale est prévue sur la commune. Des informations complémentaires seront précisées lorsque le projet sera finalisé par les organisateurs.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 16 juin 2022 (sous réserve)
La séance est levée à 22 heures 42.